

—
VILLE DE LOUDUN
—

LE MAIRE DE LA VILLE DE LOUDUN :

OBJET :

Convention avec la SAS IB
MEDIAS EDIPUBLIC
pour l'édition du guide de
la Foire Exposition 2024

VU :

- les articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délibération du 23.05.2020 portant délégation au Maire par le Conseil Municipal de certaines attributions,

- DECIDE -

ARTICLE 1 :

Il convient de passer une convention avec la SAS IB MEDIAS EDIPUBLIC, en vue de l'édition du guide de la Foire Exposition 2024.

ARTICLE 2 :

La SAS IB MEDIAS EDIPUBLIC assure le financement du document par des emplacements publicitaires réservés sur celui-ci.

ARTICLE 3 :

La convention est établie pour l'édition 2024 de la Foire Exposition.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Services de la Mairie de Loudun est chargé de l'exécution de la présente décision.

A LOUDUN, le 18 AVR. 2024

Le Maire,
Joël DAZAS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après transmission
en Sous-Préfecture le :18 AVR. 2024.....

Publié le :18 AVR. 2024.....

Notifié le :

Accusé de réception en préfecture
086-218601375-20240418-DEC2024-32-A1
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024